

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20190326-DEL033-19-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2019  
Date de réception préfecture : 01/04/2019

**DELIBERATION N° DEL033-19**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 20 mars 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI, C. PICCA, et  
MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J.C.  
GUERRE-GENTON, J. PAVAN, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib El GARES, en date du 22 mars 2019)  
M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Jean-Claude GUERRE-GENTON, en date du 18 mars 2019)  
M. BERTHOLLET Paul (Pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 26 mars 2019)  
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI, en date du 26 mars 2019)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 20 mars 2019)  
M<sup>me</sup> LE CLOAREC Gisèle (Pouvoir à Christine PICCA, en date du 22 mars 2019)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 21 mars 2019)  
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 25 mars 2019)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 25 mars 2019)  
M. SERGENT Claude (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 26 mars 2019)  
M<sup>me</sup> TISON Christine (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 26 mars 2019)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUSSEYRE Andy  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle

M. JACQUES FABBRO A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Tarification de la restauration scolaire, des accueils  
periscolaires du matin, du soir avec collation et du soir sans  
collation, à compter du 1 septembre 2019.  
pénalités pour non inscription - pénalités de retard**

**Rapporteur : Christine PICCA**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Il est proposé de présenter la tarification des accueils périscolaires. Celle-ci est basée sur un coefficient de calcul appliqué au quotient familial (QF) établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les tarifs sont arrêtés comme suit :

### **1.Tarifcation restauration scolaire**

Tarif minimum QF < ou = 190	<b>1,03 €</b>
Tarif maximum QF > 1345	<b>7,26 €</b>
Tarif pour les non-giérois	<b>7,36 €</b>

Pour les autres tranches, le tarif de la restauration scolaire est calculé de la façon suivante :  $QF \times 0,0054$ .

Pour les enfants scolarisés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), les tarifs sont identiques à ceux des enfants giérois.

Pour les enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec leur panier repas, le tarif facturé correspond à 70 % du tarif applicable.

### **2.Tarifcation accueil du matin**

Tarif minimum QF < ou = 190	<b>0,38 €</b>
Tarif maximum QF >1345	<b>2,69 €</b>
Tarif pour les non-giérois	<b>2,79 €</b>

Pour les autres tranches, le tarif de l'accueil du matin est calculé de la façon suivante :  $QF \times 0.002$ .

### **3.Tarifcation accueil du soir de 16h30 à 17h30 sur site à l'école maternelle et élémentaire sans collation**

Tarif minimum QF < ou = 190	<b>0,34 €</b>
Tarif maximum QF > 1345	<b>2,42 €</b>
Tarif pour les non-giérois	<b>2,52 €</b>

Pour les autres tranches, le tarif de l'accueil du matin est calculé de la façon suivante :  $QF \times 0.0018$ .

### **4.Tarifcation accueil du soir de 16h30 à 18h30 au Clos d'Espies avec collation.**

Tarif minimum QF < ou = 190	<b>0,78 €</b>
Tarif maximum QF > 1345	<b>5,51 €</b>
Tarif pour les non-giérois	<b>5,61 €</b>

Pour les autres tranches, le tarif de l'accueil du soir est calculé de la façon suivante :  $QF \times 0.00410$ .

### **5. Pénalités pour non inscription**

La facturation mensuelle est établie sur la base des inscriptions au regard des présences constatées. La fréquentation est soumise à une inscription préalable, en cas de présence d'un enfant non-inscrit au service périscolaire, il est prévu de facturer à la famille deux fois le tarif habituel des services suivants :

- l'accueil périscolaire du matin
- la restauration scolaire
- l'accueil périscolaire du soir
- le petit accueil

## 6. Pénalités de retard

Lorsque le non-respect des règles prévues est du fait des parents, une pénalité sera appliquée, pour tout retard conséquent ou récurrent (après deux avertissements).

Il sera facturé deux fois le tarif habituel de la famille. Cette pénalité s'applique aux services suivants :

- l'accueil périscolaire du soir
- le petit accueil

Ces nouveaux tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'application de ces nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 26 mars 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.